Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 059-215903923-20250325-D47_2025-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - ~~Nicolas LEBLANC~~ - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - ~~Patricia ROGER~~ - ~~Marc DANNEELS~~ - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - ~~André PIEGAY~~ - Caroline LEROY - Larrabi RAISS -Azzedine ZEKHNINI - ~~Rémy PAUVROS~~ - Marie-Pierre ROPITAL - ~~Michel WALLET~~ - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - ~~Angelina MICHAUX~~

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :
Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :
Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :
Naguib REFFAS

OBJET : Pôle Gare Maubeuge - Acquisition par la Ville auprès de la CAMVS des parcelles J n°284, J n°332, J n°333, J n°335, J n°336, n°337, J n°338 et J n°339 formant la voirie Pierre Perrin et ses accessoires - Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle J n°333 au profit de la parcelle J n°327- Prise en charge par la CAMVS des frais liés à cette acquisition

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 059-215903923-20250325-D47_2025-DE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles :

- L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable par les collectivités territoriales,
- L.1211-1 et R.1211-9 relatifs à la consultation de l'État préalable aux acquisitions,
- L.1212-1 relatif à la passation des actes d'acquisition,
- L.2111-1 relatif au domaine public d'une personne publique,
- L.3112-1 relatif à la cession amiable entre personnes publiques, et sans déclassement préalable, de leurs biens relevant de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1311-3 et 1311-4 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,
- L.2241-1 relatif à l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers,

Vu le Code civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles :

- L.240-1 relatif à la définition des différentes sorties de vigueur des actes administratifs,
- L.242-2 relatif à la possibilité pour la collectivité territoriale d'abroger un acte créateur de droit dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostetter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu les modalités de consultation du Domaine applicables depuis le 1er janvier 2017 et modifiant les seuils à partir desquels la consultation du domaine est obligatoire,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 059-215903923-20250325-D47_2025-DE

Vu le seuil réglementaire désormais porté à 180 000 € pour les acquisitions hors expropriation,

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif »,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu le permis d'aménager initial et les permis d'aménager modificatifs délivrés à la CAMVS pour l'aménagement de la zone Pôle gare de Maubeuge,

Vu la délibération n°4354, du conseil communautaire en date du 18 décembre 2024 par laquelle il a été décidé, dans le cadre du projet « Pôle gare centre-ville de Maubeuge » la cession à la commune de Maubeuge d'un tènement foncier comprenant la voirie Pierre Perrin et ses accessoires,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 23 septembre 2024 fixant la valeur à hauteur de 1 euro pour l'ensemble du parcellaire,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine », qui s'est réunie le 3 mars 2025,

Considérant la nécessité de redécouper et réaffecter le foncier selon les aménagements réalisés dans le cadre du projet Pôle Gare de Maubeuge,

Considérant que l'opération susvisée a permis la viabilisation de l'ensemble des lots de la zone Pôle gare de Maubeuge par la réalisation d'une voie dénommée rue Pierre Perrin reliant le pôle d'échange multimodal aux berges de la Sambre, d'un parking et d'aménagements paysagers attenants,

Considérant que selon le plan de division et de bornage, la voirie et ses abords, acquis par la Ville seront référencés de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 059-215903923-20250325-D47_2025-DE

Nouvelles Références cadastrales	Anciennes références cadastrales	Surface acquise (m²)
J 335	J 329p	9 858
J 332	J 330p	1 258
J 336	J 329p	279
J 284	-	33
J 337	J 329p	453
J 333	J 330p	768
J 338	J 329p	408
J 339	J 329p	137
	TOTAL	**13 194**

Considérant que ces parcelles, objet de cette cession, font partie du domaine public de la CAMVS en application des dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'ensemble des travaux sur la zone a été pris en charge par la CAMVS dans le cadre de l'opération « Pôle gare centre-ville de Maubeuge »,

Considérant que ces parcelles relevant du domaine public intercommunal, leur cession à la commune, peut être réalisée à l'amiable conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P, sans déclassement préalable, dès lors que la commune qui les acquiert les destine à l'exercice de ses compétences et les maintienne dans son domaine public,

Considérant que s'agissant d'un transfert de charges, la CAMVS et la commune de Maubeuge se sont entendues pour fixer le prix d'acquisition de l'ensemble des parcelles, quel qu'en soit l'usage, à 1,00 €,

Considérant par ailleurs que la CAMVS, cédante, s'est engagée à prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à ce transfert, à savoir les frais de géomètre et ceux inhérents à la vente,

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un terrain sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Que l'acquisition par la Ville de Maubeuge d'un immeuble est également une décision créatrice de droit en faveur du vendeur,

Que conséquemment il est accordé un délai de dix-huit mois au propriétaire pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 059-215903923-20250325-D47_2025-DE

Que ce délai court à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée,

Que subséquemment la CAMVS disposera à nouveau librement de son droit de propriété sur ledit immeuble,

Considérant que dans le cadre du projet Pôle Gare de Maubeuge, M. Nicolas LEVECQ a acquis la parcelle J n°327 dont l'accès se fait via la parcelle J n°333 à usage de parking,

Considérant que la Ville s'engage à conserver dans son domaine public la parcelle J n°333

Qu'elle fera l'objet d'un classement dans le domaine public communal à l'issue des travaux d'aménagement,

Considérant que dans l'attente de ce classement, il y a lieu de constituer une servitude de passage en tout temps, à pied et avec tout véhicule sur la parcelle J n°333 acquise par la Ville au profit de l'immeuble cadastré J n°327 en cours d'acquisition par M. Nicolas LEVECQ,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Accepte le transfert de propriété projeté vers la commune de la rue Pierre Perrin et de ses accessoires, identifiés par les parcelles cadastrées J n°284, J n°332, J n°333, J n°335, J n°336, n°337, J n°338 et J n°339 pour une surface totale d'environ 13 194 m².
- Approuve l'acquisition par la Ville de Maubeuge des parcelles cadastrées J n°284, J n°332, J n°333, J n°335, J n°336, n°337, J n°338 et J n°339 formant la rue Pierre Perrin et ses accessoires appartenant à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre au prix de 1,00 €.
- Acte que la CAMVS prendra en charge tous les frais liés à cette transaction.
- Dit que les parcelles susnommées seront maintenues dans le domaine public communal et que la Ville y exercera ses compétences.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 11 AVR. 2025
ID : 059-215903923-20250325-D47_2025-DE

- Approuve la constitution d'une servitude de passage en tout temps, à pied et avec tout véhicule sur la parcelle J n°333 acquise par la Ville au profit de l'immeuble cadastré J n°327 en cours d'acquisition par M. Nicolas LEVECQ.
- Fait inscrire à l'acte notarié ladite servitude.
- Dit que l'extinction de ladite servitude interviendra lors de l'incorporation dans le domaine public communal de l'emprise acquise par la Ville.
- Prend acte que la CAMVS exercera sa compétence voirie sur la rue Pierre Perrin et la rue du Gazomètre.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte et document afférent à cette acquisition,
- Inscrit la dépense au budget municipal.
- Dit que le délai de 18 mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera abrogée.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Naguib REFFAS

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 059-215903923-20250325-D47_2025-DE

LEGENDE

VOIRIE
- Chaussée sans bordure
- Bordure de trottoir
- Bordurette

DESSIN DES LIMITES ET CLOTURES
- Application plan cadastral
- Limite de commune
- Clôture
- Haie
- Haie d'ornement
- Mur
- Mur de plaques
- Mur avec grille

EDF
- Ligne basse tension
- Ligne moyenne tension
- Ligne haute tension
- Poteau BT
- Poteau MT
- Poteau HT
- Poteau BT+PTT
- Poteau BT+PTT +candelabre

PTT
- Ligne PTT
- Poteau PTT
- Poteau PTT double
- Plaque PTT

Point de niveau 132.12

ECLAIRAGE PUBLIC
- Lampadaire
- Candélabre
- Candélabre double
- Borne lumineuse

GAZ
- Canalisation Gaz
- Vanne Gaz
- Borne Gaz
- Borne Air Liquide

ASSAINISSEMENT
- Canalisation assainissement
- Caniveau
- Grille
- Avaloir
- Regards et Branchements

EAU POTABLE
- Canalisation eau
- Branchement
- Poteau Incendie
- Bouche Incendie

VEGETATION
- Arbre
- Sapin
- Souche

DIVERS
- Station polygonale
- Borne
- Côte périmétrique 25.04m

Coordonnées des sommets		
SOMMET	X	Y
A	1768756,96	9230795,66
B	1768758,54	9230797,92
C	1768762,72	9230803,04
D	1768775,49	9230818,55
E	1768779,84	9230824,05
F	1768784,07	9230829,37
G	1768787,74	9230834,18
H	1768794,94	9230846,52
I	1768801,68	9230861,57
J	1768807,01	9230864,38
K	1768829,87	9230823,56
L	1768873,84	9230836,30
M	1768870,38	9230858,01
N	1768850,07	9230927,06
O	1768825,53	9231009,44
P	1768728,86	9231027,11
Q	1768664,46	9230977,40
R	1768642,96	9231040,25
S	1768641,01	9231045,59
T	1768669,35	9231062,08
U	1768694,33	9231077,45
V	1768722,52	9231095,20
W	1768756,12	9231116,27
X	1768786,81	9231135,47
Y	1768829,21	9231162,48
Z	1768862,43	9231177,29
AA	1768876,81	9231188,01
AB	1768887,94	9231190,95
AC	1768897,91	9231192,70
AD	1768932,11	9231197,73
AE	1768977,69	9231204,25
AF	1769003,75	9231207,92
AG	1769011,61	9231209,03
AH	1769035,94	9231208,75
AI	1769021,38	9231208,36
AJ	1769025,58	9231208,60
AK	1769023,34	9231183,16
AL	1768916,85	9231171,20
AM	1768918,72	9231127,41
AN	1768941,11	9231124,59
AO	1768940,38	9231118,81
AP	1768920,05	9231120,95
AQ	1768920,27	9231112,01
AR	1768920,48	9231103,77
AS	1768920,92	9231085,85
AT	1768876,60	9231090,93
AU	1768873,19	9231061,12
AV	1768872,75	9231057,32
AW	1768869,19	9231026,35
AX	1768868,22	9231000,55
AY	1768869,09	9230991,12
AZ	1768880,20	9230964,03
BA	1768891,31	9230918,13
BB	1768902,42	9230881,64
BC	1768936,71	9230877,56
BD	1768991,85	9230871,02
BE	1768995,10	9230895,93
BF	1768999,22	9230895,48
BG	1768997,13	9230879,57
BH	1768992,14	9230868,42
BI	1768986,37	9230861,25
BJ	1768981,71	9230861,81
BK	1768981,60	9230860,87
BL	1768900,95	9230870,38
BM	1768900,72	9230868,39
BN	1768886,72	9230870,04
BO	1768880,44	9230868,40
BP	1768884,56	9230866,51
BQ	1768870,85	9230826,11
BR	1768864,90	9230821,54
BS	1768866,39	9230817,92
BT	1768846,55	9230816,57
BU	1768845,52	9230818,68
BV	1768838,55	9230816,22
BW	1768837,19	9230814,01
BX	1768829,35	9230810,86
BY	1768764,61	9230782,09
BZ	1768759,18	9230781,72
CA	1768761,66	9230801,93
CB	1768780,78	9230809,71
CC	1768784,00	9230814,89
CD	1768788,93	9230817,95
CE	1768793,76	9230818,00
CF	1768799,94	9230816,35
CG	1768805,98	9230814,25
CH	1768816,01	9230818,36
CI	1768917,88	9231121,85
CJ	1768877,17	9231137,27
CK	1768873,07	9231123,73
CL	1768871,41	9231124,00
CM	1768869,75	9231118,32
CN	1768863,82	9231098,10
CO	1768858,82	9231092,49
CP	1768860,21	9231081,83
CQ	1768859,82	9231080,52
CR	1768858,41	9231081,17
CS	1768852,76	9231061,99
CT	1768852,48	9231061,00
CU	1768844,44	9231062,06
CV	1768840,18	9231024,59
CW	1768838,72	9231020,51
CX	1768838,13	9231018,12
CY	1768837,40	9231018,17
CZ	1768837,27	9231018,53
DA	1768830,13	9231014,25
DB	1768878,61	9231108,49
DC	1768917,83	9231121,25
DD	1768917,50	9231117,85
DE	1768888,46	9231121,21
DF	1768849,92	9231061,46
DG	1768827,60	9231062,39
DH	1768821,91	9231061,96
DI	1768820,43	9231061,34
DJ	1768806,82	9231055,66
DK	1768798,71	9231050,63
DL	1768789,48	9231044,91
DM	1768776,60	9231035,07
DN	1768772,37	9231035,57
DO	1768756,88	9231045,70
DP	1768753,79	9231048,13
DQ	1768736,59	9231066,72
DR	1768825,28	9231123,77
DS	1768799,12	9231117,71
DT	1768730,35	9231073,37
DU	1768717,22	9231087,84
DV	1768724,76	9231092,54

Points de rattachement		
SOMMET	X	Y
r.1	1768872,51	9230839,9624
r.2	1768831,5441	9231052,7422
r.3	1769054,1364	9231120,9267

Nota : Les limites de propriété n'ont pas été reconnues contradictoirement par les propriétaires riverains. Par conséquent, la responsabilité du Géomètre-Expert ne pourra être engagée sur ces limites.

Nota : - Levé rattaché au système de coordonnées Lambert 93 Zone 9 (CC50)
- Voir le note sur les servitudes

Limite A-B-C-D-E-F-G-H-I : Application du plan ancien dressé par Monsieur Jean BOURGEOIS, Géomètre-Expert à SAINT-AMAND-LES-EAUX le 18 janver 1993 et archivé sous la référence 7417.92

Limite I-J-K-L-M-N-O-P-Q : Application du plan de bornage dressé le 08 Février 2023 par LEVEQUE & NININ, Géomètres-Experts à MAUBEUGE et archivé sous la référence 12248 Cde 029/19.

Limite R-S-T-U-V-W-X-Y-Z-AA-AB-AC-AD-AE-AF-AG-AH-AI-AJ : Application du plan parcellaire dressé en avril 1999 par la Cabinet CLERGET, Géomètre-Expert à BELFORT.

Limite AK-AL-AM-AN-AO : Application du plan de vente dressé le 15 janvier 2020 par LEVEQUE & NININ, Géomètres-Experts à MAUBEUGE et archivé sous la référence 12248 Cde 030/19.

Limite AO-AP-AQ-AR : Application du plan de division dressé en janvier 1993 par M. Francis CHABART, Géomètre-Expert à MAUBEUGE et archivé sous la référence 2972.

Limite AS-AT-AU-AV : Application du plan de vente dressé le 16 octobre 2024 par LEVEQUE & NININ, Géomètres-Experts à MAUBEUGE et archivé sous la référence 12248 Cde 010/21.

Limite AV-AW-AX-AY-AZ-BA-BB-BC-BD-BE : Application du plan de bornage dressé le 28 avril 2021 par LEVEQUE & NININ, Géomètres-Experts à MAUBEUGE et archivé sous la référence 12248 Cde 029/19.

Limite BI-BJ-BK-BL-BM-BN-BO-BP-BQ : Application du plan de bornage dressé le 30 juin 2020 par LEVEQUE & NININ, Géomètres-Experts à MAUBEUGE et archivé sous la référence 12248 Cde 215/19.

Parcelles cédées à la Commune de MAUBEUGE (Futur Domaine Public) :
- ① Ancien J N° 329 Nouveau N° 335 S= 9858m²
- ② Ancien J N° 330 Nouveau N° 332 S= 1258m²
- ③ Ancien J N° 329 Nouveau N° 336 S= 279m²
  S totale=11395m²

Emprises compétence voirie exercée par la CAMVS :
- Rue Pierre Perrin S= 1277m²
- Rue du Gazomètre S= 2161m²

④ J N°284 S= 33ca

Parcelles cédées à la Commune de MAUBEUGE :
- ⑤ Ancien J N° 329 Nouveau N° 337 S= 453m²
- ⑥ Ancien J N° 330 Nouveau N° 333 S= 768m²
- ⑦ Ancien J N° 329 Nouveau N° 338 S= 408m²
- ⑧ Ancien J N° 329 Nouveau N° 339 S= 137m²

Parcelles conservées par la C.A.M.V.S :
- ⑨ Ancien J N° 329 Nouveau N° 340 S= 1090m²
- ⑩ Ancien J N° 329 Nouveau N° 341 S=19806m²
- ⑪ Ancien J N° 330 Nouveau N° 334 S= 6205m²
- ⑫ Ancien J N° 331 Nouveau N° 342 S= 1815m²
  S totale parc=27826m²

Servitude de passage en tout temps, à pied et avec tous véhicules sur la parcelle acquise par la Commune de MAUBEUGE (J ...) au profit de la parcelle appartenant à M. Nicolas LEVECQ (J 327).

Département du Nord

Commune de MAUBEUGE

Rue Pierre Perrin

Section J

AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Zone du "Pôle Gare"

Cession C.A.M.V.S. à la Commune de MAUBEUGE

Parcelles cédées à la Commune de MAUBEUGE (Futur Domaine Public) :
- ① Ancien J N° 329 Nouveau N° 335 S= 9858m²
- ② Ancien J N° 330 Nouveau N° 332 S= 1258m²
- ③ Ancien J N° 329 Nouveau N° 336 S= 279m²
  S totale=11395m²

Emprises compétence voirie exercée par la CAMVS :
- Rue Pierre Perrin S= 1277m²
- Rue du Gazomètre S= 2161m²

④ J N°284 S= 33ca

Parcelles cédées à la Commune de MAUBEUGE :
- ⑤ Ancien J N° 329 Nouveau N° 337 S= 453m²
- ⑥ Ancien J N° 330 Nouveau N° 333 S= 768m²
- ⑦ Ancien J N° 329 Nouveau N° 338 S= 408m²
- ⑧ Ancien J N° 329 Nouveau N° 339 S= 137m²

Parcelles conservées par la C.A.M.V.S :
- ⑨ Ancien J N° 329 Nouveau N° 340 S= 1090m²
- ⑩ Ancien J N° 329 Nouveau N° 341 S=19806m²
- ⑪ Ancien J N° 330 Nouveau N° 334 S= 6205m²
- ⑫ Ancien J N° 331 Nouveau N° 342 S= 1815m²
  S totale parc=27826m²

Servitude de passage en tout temps, à pied et avec tous véhicules sur la parcelle acquise par la Commune de MAUBEUGE (J ...) au profit de la parcelle appartenant à M. Nicolas LEVECQ (J 327).

PLAN DE CESSION

Nota : Les limites de propriété reprises sur ce plan n'ont pas encore été reconnues contradictoirement par les propriétaires riverains. Par conséquent, la responsabilité du Géomètre-Expert ne pourra être engagée sur ces limites.

Agence d'Avesnes
1, rue Chémerault
59440 AVESNES-SUR-HELPE
Tél: 03 27 61 55 00
Fax: 03 27 61 39 15
E-mail : leveque.ninlin.avesnes@orange.fr

Agence de Maubeuge
20/22, place des Arts
59600 MAUBEUGE
Tél: 03 27 58 81 37
Fax: 03 27 58 81 38
E-mail : leveque.ninlin.maubeuge@orange.fr

LÉVÊQUE & NININ Conseils Experts Associés

Indice	Date	Objet	Cabinet	Dessinateur
E				
D	19/02/25	Nouveaux Numéros (Division) DMPC n° 5668W du 13/01/25	L&N	F.G.
C	19/02/25	Nouveaux Numéros (Réunions) DMPC n° 5665J,5666E, 5667A du 09/01/25	L&N	F.G.
B	05/11/24	Plan de bornage	L&N	F.G.
A	26/09/24	Plan de cession	L&N	F.G.

Echelle: 1/500 Réf: 12248 Cde 210/24

1, rue Chémerault
59440 AVESNES-SUR-HELPE
Tél: 03 27 61 55 00-Fax: 03 27 61 39 15
E-mail : leveque.ninlin.avesnes@orange.fr
20/22, place des Arts
59600 MAUBEUGE
Tél: 03 27 58 81 37-Fax: 03 27 58 81 38
E-mail : leveque.ninlin.maubeuge@orange.fr
Plan de bornage-Coordonnées Lambert RGF 93 CC50
Nivellement IGN NGF69 (GPS Tériéo) - Echelle 1/500
Réf. dossier : 12248 cde 210/24 - Date : 19 février 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 059-215903923-20250325-D47_2025-DE

Accusé de réception en préfecture
059-200043396-20241218-4354-2024-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, Président, après convocation légale de ses membres en date du 12 décembre 2024 par voie dématérialisée.
Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 12 décembre 2024.
Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 50 - nombre de pouvoirs : 21 - nombre de votants : 71 - nombre de votants pour cette délibération : 67

Délibération : 4354

Réf : AD

Objet : Pôle Gare centre-ville de Maubeuge : Cession à la Commune de Maubeuge d'un ténement foncier comprenant la voirie Pierre Perrin et ses accessoires

Secrétaire de séance : M. Hugo GEORGES

Délégués titulaires :
Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, ~~M. Jean DURIEUX~~, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : ~~Mme Thérèse PECHER~~ - **Berlaimont** : ~~M. Michel HANNECART~~ - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : ~~M. Jean-Claude MARET~~ - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET – **Ecuélin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, ~~M. Jérôme DELVAUX~~ ; ~~M. Jean-François LEMAITRE~~ - **Ferrière-la-Grande** : ~~M. Benoît COURTIN~~, ~~Mme Grazielle VANBELLE~~, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Pierre TONDEUR - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : ~~M. Stéphane WILMOTTE~~, Mme Caroline FRIART-GIGAREL, M. Stéphane DUFOUR, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, ~~M. Antony LARROQUE~~, ~~Mme Marie-Catherine FLINOIS~~, ~~M. Christophe FORIEL~~, ~~Mme Brigitte ROULY~~ - **Jeumont** : M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, ~~Mme Nadia TERKI~~, ~~Mme Sylvie DEVILLERS~~, ~~M. Bernard DELBECQUE~~ - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : ~~M. Alexandre PAREE~~ - **Louvroil** : ~~M. Guiseppe ASCONE~~, ~~Mme Fatiha KACIMI~~, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, ~~Mme Bernadette MORIAME~~, ~~M. Naguib REFFAS~~, ~~Mme Brigitte RASSCHAERT~~, M. Djilali HADDA, ~~Mme Samia SERHANI~~, ~~M. Emmanuel LOCOCCIOLO~~, ~~M. Rémi PAUVROS~~, ~~Mme Marie-Pierre ROPITAL~~, ~~M. Michel WALLET~~, ~~M. Jean-Pierre ROMBEAUT~~ - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : ~~Mme Josiane SULECK~~, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : ~~M. Didier WILLOT~~ - **Saint-Rémy-du-Nord** : ~~M. Lucien SERPILLON~~ - **Sassegnies** : ~~M. Vincent PETIT~~ - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY- **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :
Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS.

Membres ayant donné pouvoir :
Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à M. Hugo GEORGES - **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN à Mme Aurélie WELONEK ; Mme Grazielle VANBELLE à M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE ; M. Christophe FORIEL à M. Claude DUPONT ; Mme Brigitte ROULY à M. Jean-Philippe DELBART ; Mme Marie-Catherine FLINOIS à Mme Caroline FRIART-GIGAREL - **Jeumont** : M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL ; Mme Nadia TERKI à M. Michel DUVEAUX - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE à M. Nicolas LEBLANC – **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE à M. Jean-Louis SIMON ; Mme Fatiha KACIMI à M. Pascal CHABOT - **Maubeuge** : M. Emmanuel LOCOCCIOLO à Mme Annick LEBRUN ; Mme Brigitte RASSCHAERT à M. Djilali HADDA ; M. Naguib REFFAS à M. Patrick MOULART ; Mme Samia SERHANI à Mme Jeannine PAQUE ; M. Michel WALLET à M. Ghislain ROSIER ; Mme Bernadette MORIAME à M. Arnaud DECAGNY - **Rousies** : Mme Josiane SULECK à M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT à M. Jean-Pierre MANFROY.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 059-215903923-20250325-D47_2025-DE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.3112-1.

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la délibération n° 1548 du Conseil Communautaire du 26 juin 2018 visant à approuver le programme d'aménagement de l'opération Pôle Gare/Centre-ville de Maubeuge ;

Vu le permis d'aménager n° PA059392190O0001 déposé le 13/02/2019 et les permis modificatifs n° PA059392190O0001 M01 déposé le 30/09/2022 et n° PA059392190O0001 M02 déposé le 19/01/2023 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 23/09/2024 fixant la valeur à hauteur de 1 euro pour l'ensemble du parcellaire.

Considérant la nécessité de redécouper et réaffecter le foncier selon les aménagements réalisés dans le cadre du projet Pôle gare de Maubeuge.

Considérant que l'opération a permis la viabilisation de l'ensemble des lots via la réalisation d'une voie reliant le pôle d'échange multimodal aux berges de Sambre, voie dénommée Rue Pierre Perrin par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022, d'un parking et d'aménagements paysagers attenants sur les parcelles cadastrées ex J0 numéro 322 et 288.

Considérant que l'ensemble des travaux sur ces parcelles a été pris en charge par la CAMVS dans le cadre de l'opération "Pôle gare Centre-ville de Maubeuge."
Considérant que ces parcelles font partie du domaine public de la CAMVS en application des dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (appartenance à une personne publique, affectés à l'usage direct du public, ayant fait l'objet d'un aménagement indispensable...)

Après plan de bornage, la voirie et ses abords seront référencées au cadastre de la commune de la manière suivante, parcelles cadastrées section J numéro 284 en totalité, et parcelles cadastrées section J numéros 212p,288p et 322p, comme présenté dans le plan provisoire ci-annexé pour une surface de 13 194 m². Ces parcelles comprenant la voirie et ses abords, y compris le parking.

Les Domaines ont évalué l'ensemble des ces biens à 1 euro.

Il est donc proposé de céder l'ensemble de ces parcelles d'une surface de 13194m², faisant partie du domaine public de la CAMVS, à la commune de MAUBEUGE au prix de 1 euro, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P, qui dispose

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 059-215903923-20250325-D47_2025-DE

que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public

La CAMVS s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition :

- Les frais liés au passage du géomètre,
- Des frais liés à la cession du bien.

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 non-votants) :

Décide de céder à l'euro symbolique la voirie et ses abords, faisant partie du domaine public intercommunal, ayant pour terrains d'assiette les parcelles cadastrées section J numéro 284 en totalité, et les parcelle J numéros 212p, 288p et 322p à la commune de Maubeuge pour une superficie totale de 13 194m², sous réserve que la commune destine ces parcelles à l'exercice de ses compétences et les maintiennent dans son domaine public.

Précise que la surface totale sera automatiquement corrigée en fonction du plan de vente réalisée par géomètre expert.

Dit que les frais, notamment de notaire et de géomètre, seront à la charge du vendeur.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, et notamment l'acte authentique de vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Président,
Ludovic FONCK,
Directeur Général des Services

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 26/12/24
et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre le 26/12/24
Par délégation du Président,
Ludovic FONCK,
Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 059-215903923-20250325-D47_2025-DE